

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 23 mars 2016 fixant la liste des masters de  
spécialisation répondant aux besoins de formations  
spécifiques conçues dans le cadre de programmes de  
coopération au développement**

A.Gt 07-12-2016

M.B. 20-01-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment son article 89, alinéa 2 modifié par le décret du 25 juin 2015 modifiant diverses dispositions relatives au l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 fixant la liste des masters de spécialisation répondant aux besoins de formations spécifiques conçues dans le cadre de programmes de coopération au développement;

Vu l'avis de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 29 août 2016;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 28 septembre 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 octobre 2016;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire du 20 octobre 2016;

Vu l'avis n° 60.3736/2 du Conseil d'Etat, donné le 23 novembre 2016, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 fixant la liste des masters de spécialisation répondant aux besoins de formations spécifiques conçues dans le cadre de programmes de coopération au développement, les modifications suivantes sont apportées :

La ligne ci-dessous est supprimée.

Sciences	Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes
----------	---

La ligne ci-dessous est ajoutée à la fin du tableau.

	Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes
--	---

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2016-2017.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT